



PROCES VERBAL
réunion du Conseil municipal
du 21 avril 2022

Etaients présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Messieurs Alizon, Morlat, Mothu, Triquet

Absent excusé : Mme Legeas donnant procuration à Monsieur Alizon,
Monsieur Terrasse donnant procuration à Monsieur Morlat

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ANGOT Trine

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Mme Brugière

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

ORDRE DU JOUR

1. Affaires financières : Subvention en faveur du peuple ukrainien

Le peuple ukrainien vit actuellement une situation dramatique qui génère de nombreux besoins pour tous les gestes de la vie quotidienne.

Dans un mouvement de solidarité, afin d'accompagner le peuple ukrainien, il est proposé aux membres du conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ (cinq cents euros) à la Croix rouge française qui mène une action spécifique en ce domaine.

Monsieur le maire propose :

- D'accepter cette proposition de subvention

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2. Acquisition d'un four supplémentaire pour le service de restauration : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de déposer des demandes de subventions pour des aménagements auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

La commune envisage l'acquisition d'un four supplémentaire pour la cuisine de la salle du canal afin de faciliter l'organisation des 2 services de restauration scolaire. Cette dépense d'investissement d'un montant de 5 600€ HT soit 6 720 € TTC pourrait être subventionnée pour 80% au maximum de la dépense HT.

Il demande au Conseil de l'autoriser à demander au Département du Loiret une subvention pour la réalisation de cet aménagement

Monsieur le maire propose :

- D'adopter le projet de travaux tel que présenté,
- De solliciter une subvention au taux maximum du Conseil Départemental au titre de l'aide aux Communes à faible population,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

3. Maintenance informatique : convention d'adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

CONSIDERANT que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

Monsieur le maire propose :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Combleux au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune de Combleux et la GIP RECIA, et les conditions d'adhésion,
- D'autoriser le Maire à la signature de la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées dans les établissements membres du GIP Recia,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- De désigner Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et Monsieur ALIZON Sylvain en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme Brugière quitte la salle au moment du vote

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

4. Orléans Métropole : rapport annuel d'activité et développement durable 2020

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95.635 du 06 mai 1996 relatif aux rapports annuels d'activité et développement durable,

Monsieur le maire, présente au conseil municipal les comptes rendus technique et financier d'activité et développement durable d'Orléans Métropole pour l'exercice 2020, afin de faire respecter les dispositions de ces lois et décrets.

5. Orléans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95.635 du 06 mai 1996 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Monsieur le maire, présente au conseil municipal les comptes rendus technique et financier relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2020, afin de faire respecter les dispositions de ces lois et décrets.

Questions diverses :

Néant

Informations complémentaires :

Néant

Prochaines dates :

- Prochains conseils municipaux :
- 19 mai 2022

Clôture du conseil : 21h20

Mme ANGOT Trine
Secrétaire de séance